

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 655

présenté par

M. Chanteguet, M. Tourtelier, M. Muet, M. Launay, Mme Filippetti, M. Sapin,
M. Eckert, M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua,
M. Idiart, M. Emmanuelli, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande,
M. Moscovici, M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 56

I. – Après le mot :

« être »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« inférieure de moins de 15 points à celle en vigueur pour un logement à la performance énergétique supérieure ou égale à ce même niveau. ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – Les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 31-10-9 du code de la construction et de l'habitation ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« VII. – Les éventuelles pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement d'inciter davantage à la rénovation énergétique, l'écart de taux prévu par le projet de loi n'est en effet pas suffisamment important pour réellement inciter au niveau BBC (qui entraîne encore en moyenne un surcoût de 10 à 15 %).